

Consultation sur la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise COVID-19

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Au nom du Gouvernement neuchâtelois, nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

1. Introduction

Nous soutenons la démarche du Conseil fédéral qui prévoit un financement spécial pour les importantes pertes de recettes dans les transports publics. Ces derniers mois, la fréquentation des transports publics a fortement diminué. Elle est ensuite remontée mais reste en deçà du niveau d'avant la crise. Le manque à gagner pour les entreprises de transport est conséquent. Ces dernières ne peuvent pas facilement compenser les pertes car les indemnités des pouvoirs publics perçues ne couvrent que les coûts réels et ne contiennent pas de marges bénéficiaires. Finalement une adaptation de la structure de coûts des entreprises de transport n'a pas été possible en raison des délais et de la demande de la Confédération de conserver un haut niveau d'offre malgré la très importante diminution du nombre d'usagers. Nous tenons à rappeler que le transport touristique devrait également être soutenu.

2. Financement des pertes de recettes

2.1. Trafic régional voyageur

Nous soutenons la proposition du Conseil fédéral d'utiliser les clés de répartition usuelles pour les pertes de recettes. Pour 2020, une aide à la hauteur de la perte par ligne après clôture des comptes et en prenant en compte les réserves est proposée. Pour 2021, le niveau des indemnités prévues sera augmenté pour tenir compte des pertes de recettes. Ce traitement différencié entre les deux années introduit une certaine complexité. De plus, il existe un risque que les pertes par ligne contiennent des éléments exogènes aux pertes de recettes dues à la pandémie.

Le montant des pertes de recettes évalué à 800 millions de francs pour 2020 nous semble sensiblement trop faible. Nous remarquons que les premières réflexions indiquaient encore une perte de 1'100 millions de francs. Aucune explication n'est fournie sur cette baisse. Les mesures d'économie de 230 millions de francs nous interpellent. En effet, la structure de coûts des entreprises de transport est principalement constituée de frais fixes. De plus des frais supplémentaires dus au COVID-19 ont été engagés comme les mesures de nettoyage. Sur la base des indications de la branche, nous estimons les pertes à quelque 800 millions de francs soit plus du double de l'estimation faite dans le message. Les cantons ne doivent pas être amenés à financer seuls le solde.

Il est indiqué que les aides de la Confédération devraient être versées dans le courant du 2^{ème} semestre 2021, voire fin 2021 selon courrier de l'office fédéral des transports (OFT) du 9 juillet 2020. Les entreprises devront donc pallier un important manque de liquidité durant plus d'un an. Elles se verront ainsi obligées de contracter d'importants prêts. Le risque de surendettement sera ainsi bien réel. La perte de fonds propres pourrait induire des mesures d'assainissement urgentes selon l'art. 725 du CO. Un ajournement du remboursement des prêts existants est dans tous les cas indiqués.

Nous demandons:

- Que les pertes de recettes et le besoin de financement soient réévalués avec tous les partenaires (commanditaires et entreprises) ;
- Que le paiement des aides financières 2020 soit anticipé afin d'éviter entre autres les problèmes de trésorerie dans les entreprises. Le principe d'échéance devrait être respecté. Un versement fin 2020 voire tout début 2021 semble indiqué ;
- Des précisions concernant les montants et les échéances pour la création de provisions ou transitoires dans les comptes cantonaux 2020 ;
- Que le remboursement des prêts existants soit complètement suspendu d'ici à fin 2021.

2.2. Trafic local

Nous saluons la proposition de la Confédération de soutenir également le trafic local. Le montant limité de 100 millions de francs est cependant insuffisant. L'argumentation avancée dans le message au sujet de la compétence exclusive des cantons et communes pour le trafic local ne nous semble pas justifiée dans le cas de l'état de nécessité induite par le COVID-19. En effet, la Confédération via les gestionnaires de Système a décidé du niveau de desserte. Il est par conséquent logique que la clé de financement tienne compte des rôles différents qui ont été exercés. Sur la base du principe de l'équivalence fiscale, nous soutenons une clé de répartition des coûts à parts égales entre la Confédération, les cantons et les communes.

Nous demandons:

- Que les aides financières pour le trafic local soient réparties : 1/3 Confédération, 1/3 cantons, 1/3 communes ;
- Que par soucis de simplification, le même processus que pour les aides TRV soit appliqué.

3. Financement de l'infrastructure ferroviaire

3.1. Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Nous soutenons la proposition du Conseil fédéral de repousser de deux ans le remboursement de l'avance de fonds au FIF. Ainsi des liquidités suffisantes seront assurées, ce qui permettra de continuer à financer les travaux d'entretien et le développement de nouvelles infrastructures. Il est essentiel pour assurer un effet anticyclique contre la crise de continuer à investir sans délai.

3.2. Convention sur les prestations

Les gestionnaires d'infrastructures nous ont fait part de demandes de la part de l'OFT de reprogrammation des investissements en raison des liquidités insuffisantes du FIF. Nous estimons qu'en raison des mesures pour assurer la liquidité du fonds, une reprogrammation n'est pas nécessaire.

Nous demandons:

- Que les travaux programmés dans les conventions sur les prestations ne soient pas impactés.

4. Réduction des heures de travail (RHT)

Les entreprises ayant cotisées aux assurances sociales, nous ne comprenons pas pourquoi elles n'auraient pas le droit à percevoir les indemnités RHT. Les premières estimations de la branche montrent que les montants sont limités. Dans tous les cas, une clarification juridique doit être apportés rapidement.

Nous demandons:

- Une clarification des conditions de perception des RHT.

5. Transport touristique

Nous regrettons que le transport touristique ne soit pas traité dans le message du Conseil fédéral. En effet, les pertes de recettes sont également conséquentes et une aide financière est nécessaire. Par exemple, les sociétés de navigation au bénéfice d'une concession fédérale subissent d'importantes pertes de recettes et ne seront pas en mesure de les compenser.

Nous demandons:

- Qu'un montant soit alloué aux pertes de recettes subies par les entreprises de transport touristique au bénéfice d'une concession fédérale.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND